

COMMUNE DE SAINT APOLLINAIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 18 décembre 2023****Délibération n° 2023-91**

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit décembre à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 décembre 2023.

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2024 (DOB)**Etaient présents : 24**

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Charles-Louis PENEZ, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Cécile BARDIN, Lydia CRETE, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Fatiha CHARIFI ALAOUI, Antoine CAMUS,

Etait excusé ou absent : 5

Mesdames et Messieurs, Véronique CHARBOIS (pouvoir à Frédéric GOULIER), Maxime AMBARD, (pouvoir à Frédéric TISSOT), Aubin AMARDEIL (pouvoir à Jean-François DODET), Aurélie DE VOS, Laurianne SENE (pouvoir à Rémi DELATTE).

Formant la majorité des membres en exercice.**M. Antoine CAMUS et Mme Fatiha CHARIFI ALAOUI ont été nommés secrétaires.**

Monsieur Rémi DELATTE expose le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le conseil municipal débat des orientations générales selon lesquelles le budget primitif 2024 sera préparé.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

A l'occasion du débat d'orientations budgétaires la collectivité doit présenter les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts, minorés des remboursements de la dette.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les orientations générales de la commune pour son projet de budget primitif 2024, sont définies dans le rapport annexé, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2024.

Délibération n° 2023-91 (suite)


Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Rémi DELATTE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND acte 28 VOIX POUR, (0 CONTRE, 0 ABSTENTION) de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024, dont le détail est annexé à cette délibération.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le **27 DEC. 2023**

Le Maire,



Jean-François DODEI

Les secrétaires,



Antoine CAMUS



Fatiha CHARIFI ALAOUI

Date de publication : **27 DEC. 2023**